

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 17 du 7 avril 2014

PARTIE PERMANENTE
Armée de l'air

Texte 6

DÉCISION N° 470/DEF/CEMAA
portant filiation et transmission de patrimoine.

Du 3 mars 2014

CHEF D'ÉTAT-MAJOR DE L'ARMÉE DE L'AIR.

DÉCISION N° 470/DEF/CEMAA portant filiation et transmission de patrimoine.

Du 3 mars 2014

NOR D E F L 1 4 5 0 4 8 2 S

Référence :

Instruction n° 2071/DEF/EMAA/3/OP du 13 juin 1984 (BOC, p. 4649 ; BOEM 685.1.2.1).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 685.1.2.1

Référence de publication : BOC n° 17 du 7 avril 2014, texte 6.

1. Le commando parachutiste de l'air (CPA) 10.566 de la base aérienne 123 d'Orléans est institué héritier, en filiation indirecte, du patrimoine de tradition de la compagnie parachutiste du 602^e groupe d'infanterie de l'air (GIA), à compter du 1^{er} mars 2014.

2. La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général d'armée aérienne,
chef d'état-major de l'armée de l'air,*

Denis MERCIER.